

Arrêté temporaire n° 22-A2-T-02322

Portant réglementation de la circulation  
D115 du PR 0+0051 au PR 3+0523

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-054 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères  
Considérant que les travaux de remplacement des ponts de traverses sur la RD115 au PR0+183 et au PR1+275 nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D115 du PR 0+0051 au PR 3+0523 (SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT) situés en et hors agglomération.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

À compter du 21/02/2022 et jusqu'au 28/02/2022 et ce suivant l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite sur la D115 du PR 0+0051 au PR 3+0523 (SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT) situés en et hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes D30(Manche) - D214 - D14

### **Article 3**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 5**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 15/02/2022

Pour le Président et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Fougères,

  
Eric DELANOË

Le 10/02/2022

le Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault,

Marie-Claire BOUCHER



**Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*



# RD115 - St Georges de Reintembault

03/02/2022  
LOU-01

Remplacement de deux ouvrages hydrauliques

Travaux PR0+183 et PR1+275



